

054-215404393-20221205-DCM1682022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 13/11/2022**DEPARTEMENT**
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**
NANCY**CANTON**
GRAND COURONNÉ**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 décembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 5 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE DANNEBEY D. ZIETERSKI WEHRLÉN C. JACOB SCHIEL DENIS MATHIS DEMARNE ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

ML. MASSON a donné pouvoir à C. JACOB
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. DEVITERNE
R. CORBERAND a donné pouvoir à N. HOUDRY
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. DEMARNE
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA
L. BABIN a donné pouvoir à B. JEANDEL
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absent : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Marie Claude DANNEBEY, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET**Don sous forme de subvention à une association****Nomenclature ACTES : 7.5.2 FINANCES LOCALES – Subventions inférieures à 23 000€****Nombre de Conseillers :**

en exercice : 27
présents : 19
votants : 27
pour : 27
contre : 0
abstention : 0

Rapporteur : N. HOUDRY

Suite au décès d'un ancien adjoint et à ses dernières volontés, la somme initialement destinée à l'achat d'une gerbe de fleurs devra être versée à une association de lutte contre le cancer.

75 euros seraient prélevés de l'article 6232- Fêtes et cérémonies à l'article 6574 subventions diverses.

054-215404393-20221205-DCM1682022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022
Affichage : 13/11/2022

Considérant les dernières volontés du défunt, la ville de Pulnoy souhaite verser 75 euros à l'association La Ligue contre le cancer.

Considérant l'avis unanimement favorable de la Commission N°1 en date du 22 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal effectue un don sous forme de subvention à l'association La Ligue contre le cancer, à hauteur de 75 euros à l'article 6574 du BP2022.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 12/12/2022 et que la convocation a été faite le 29/11/2022.

POUR COPIE CONFORME

PULNOY, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ

Le Maire,

